

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-04-033

**DEMANDE DE SUBVENTION  
AU TITRE DU FOND  
EUROPEEN AGRICOLE  
POUR LE DEVELOPPEMENT  
RURAL (FEADER) POUR LA  
CREATION D'UNE MAISON  
FRANCE SERVICE  
ITINERANTE**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 25 NOVEMBRE 2019**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 15**

**présents : 9**

**votants : 9**

**DATE DE CONVOCATION :  
18 NOVEMBRE 2019**

**SECRETARE DE SEANCE :  
François DUMOULIN**

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi vingt-cinq Novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

### *Siégeaient à l'assemblée,*

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis), *arrivée à 20h01,*

### *Pouvoir :*

- \* Néant

### *Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :*

- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et 0 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### Exposé des motifs

Une Maison France Services assure l'accueil, l'information et l'orientation du public. L'agent accompagne l'utilisateur dans ses démarches administratives notamment dans l'utilisation des services en ligne.

Ce lieu permet aux citoyens éloignés des opérateurs publics et en difficulté avec les démarches en ligne de répondre à leurs besoins.

Compte tenu de la typologie du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, un service itinérant représente une plus-value pour les communes et permet de proposer un véritable service de proximité.

Ainsi, les agents de la Maison France Service pourront :

- Accueillir les usagers dans un véhicule utilitaire stationné à un endroit stratégique dans la commune (près des commerces, place de la Mairie...),

- Se rendre à domicile sur rendez-vous chez les usagers qui sont en incapacité

L'option de l'itinérance est intéressante car elle représente plus de visibilité et est supérieure aux Mairies (disponibilités des salles, connexion internet, discrétion professionnelle...) et se trouve plus proche de sa population.

L'option de l'itinérance est intéressante car plus visible du public, en autonomie par rapport aux Mairies (disponibilités des salles, connexion internet, discrétion professionnelle...) et au plus proche du public.

Cependant, elle entraîne un surcoût au niveau de l'achat du véhicule et de son aménagement intérieur.

Le règlement du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) précise que les dépenses d'investissement pour la création d'une Maison France Service peuvent être subventionnées, à priori, à hauteur de 20%.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la lettre n°6094 de Monsieur Le Premier Ministre indiquant les orientations gouvernementales en matière de création de Maison France Services,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une structure itinérante pour répondre au mieux aux besoins des usagers habitants dans une commune rurale,

**Considérant** la volonté de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) 2020, concernant la création d'une Maison France Services itinérante,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de la demande d'aide financière auprès de la Région.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

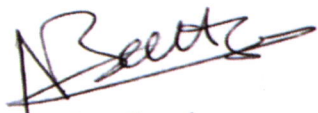
Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **10 DEC. 2019**  
et de l'affichage le: **10 DEC. 2019**

Le Président,

**Philippe CHARRIER.**

*Par ordre et par délégation*



A. Battaglia



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **10 DEC. 2019**

Le Président,

**Philippe CHARRIER**

*Par ordre et par délégation*



A. Battaglia